

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle de Beaulieu sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

**Étaient présents :** Stéphane BRIANT (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Alain VERGNE (Beaulieu), Gilles RIOS, Bernadette SIMON, (Champagnac), Martine MONCOURIER, (Champs sur Tarentaine-Marchal), Philippe DELCHET (La Monselie), Philippe VIALLEIX, Gustave GOUVEIA (Lanobre), Jean-Michel HOJAK (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Jean Philippe SERRE (Saignes), Jean Paul MATHIEU (Saint-Pierre), Bertrand FORESTIER (Sauvat), Joël NOEL (Trémouille), Fabrice MEUNIER (Vebret), Alain DELAGE, Céline BOSSARD, Bernard BOUVELOT, Clotilde JUILLARD, René BERGEAUD (Ydes)

**Ont donné pouvoir :** Pascal LORENZO (Lanobre) à Philippe VIALLEIX (Lanobre), Arnaud MOREAU (Vebret) à Fabrice MEUNIER (Vebret), Catherine MAISONNEUVE (Veyrières) à Marc MAISONNEUVE (Bassignac), Marie Ange FLEURET BRANDAO à Clotilde JUILLARD (Ydes)

Secrétaire de séance : Alain VERGNE

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 23 / Nombre de votants : 27

Date de la convocation : 15 juin 2023

**20230622043DE**

**ACTUALISATION PARTICIPATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT POUR L'OPAH**

Monsieur le Président rappelle que les objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sont supérieurs aux objectifs fixés dans la convention passée avec l'ANAH.

Il est proposé à l'assemblée de revoir les modalités d'intervention financière de Sumène Artense communauté de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat concernant les propriétaires occupants modestes selon les termes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, et ce jusqu'à la fin du programme fin 2024 :

Thématiques	Catégories	Objectifs / an Collectivité	TAUX EPCI	Plafond travaux SA communauté	Montant plafonné financé par EPCI par dossier/an	Montant Total des dossiers engagées par l'EPCI/an
Logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé (vacant) Grille dégradation >0.55	PO modestes	1	5%	50000€	2500 €	2500€
	PO très modestes	2	10%	50000€	5000€	10000€
Logements bénéficiant de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne (occupé)	PO modestes et très modestes	1	15%	50000€	7500€	7500€

Grille insalubrité > 0.4						
Logements bénéficiant de travaux pour la sécurité et la salubrité de l'habitat (occupé) Grille insalubrité 0.4 > INS > 0.3	PO modestes	1	5%	20000€	1000€	1000€
	PO très modestes	1	15%	20000€	3000€	3000€
Logements bénéficiant de travaux d'amélioration des performances énergétiques	PO modestes	6	5%	20000€	1000 €	6000 €
	PO très modestes	14	10%	20000€	2000€	28 000 €
Logements bénéficiant de travaux d'adaptation du logement	PO modestes	4	2.5%	20000€	500€	2000 €
	PO très modestes	10	5%	20000€	1000€	10 000€
<b>TOTAL des logements aidés collectivité PO</b>	<b>Modestes très modestes</b>	<b>40</b>				<b>70000€</b>

Les modalités relatives aux propriétaires bailleurs restent inchangées. Il est proposé au Conseil de valider les modalités d'interventions financières de Sumène Artense communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à l'achèvement du programme fin 2024 et de l'autoriser à signer l'avenant correspondant avec l'Agence Nationale de l'Habitat.

Le Conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité soit 27 voix POUR, valide les modalités d'interventions financières de Sumène Artense communauté dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'à l'achèvement du programme fin 2024, autorise Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant avec l'Agence Nationale de l'Habitat et autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche.

Fait à CHAMPS SUR TARENTAINE-MARCHAL, le 22 juin 2023

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président**

**Marc MAISONNEUVE**

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Préfecture le

05 JUL. 2023

Affichée ou publiée le

05 JUL. 2023

Document certifié conforme

Le Président Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.